

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1022

AMENDEMENT

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 15

Après la première phrase de l'alinéa 6, insérer la phrase suivante :

« Les recommandations ne peuvent en aucun cas inciter à l'élargissement des conditions d'accès. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à apporter des garanties au texte.